

II

Résolution concernant le développement durable, le travail décent et les emplois verts ¹

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail, réunie à Genève, en sa 102^e session, 2013,

Ayant tenu une discussion générale en se fondant sur le rapport V, intitulé *Développement durable, travail décent et emplois verts*,

1. Adopte les conclusions ci-après; et
2. Invite le Conseil d'administration du Bureau international du Travail à prendre dûment en considération ces conclusions lors de la planification des activités futures et à demander au Directeur général d'en tenir compte lors de l'élaboration des propositions de programme et de budget futures, et de leur donner effet, dans la mesure du possible, dans le cadre de l'exécution du programme et budget pour la période biennale 2014-15.

Conclusions

Parvenir au travail décent, aux emplois verts et au développement durable

NOTRE VISION

1. Les quatre dimensions de l'Agenda du travail décent – dialogue social, protection sociale, droits au travail et emploi – sont des composantes fondamentales du développement durable et doivent être au centre des politiques visant à assurer une croissance et un développement forts, durables et inclusifs.

2. Le développement durable suppose la satisfaction des besoins de la génération actuelle sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Il a trois dimensions – économique, sociale et environnementale – qui sont indissociables, d'importance égale et qui doivent être gérées ensemble.

3. Dans la poursuite d'un but commun global, chaque pays dispose d'approches, de modèles et d'outils différents, en fonction de sa situation et de ses priorités nationales pour parvenir au développement durable dans ses trois dimensions, ce qui est notre objectif primordial.

4. Une transition juste pour tous vers une économie écologiquement durable, telle qu'elle est décrite dans le présent document, doit être bien gérée et contribuer à la réalisation des objectifs du travail décent pour tous, de l'insertion sociale et de l'éradication de la pauvreté.

5. Le travail décent, l'éradication de la pauvreté et la durabilité environnementale sont trois des enjeux décisifs du XXI^e siècle. Les économies doivent être productives pour répondre aux besoins d'une population mondiale qui ne cesse de croître. Les sociétés doivent être inclusives, offrir des possibilités de travail décent pour tous, réduire les inégalités et éliminer véritablement la pauvreté.

6. Lorsque nous faisons référence à l'écologisation des économies, des entreprises et des emplois, nous considérons qu'elle se déroule dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté. Il s'agit d'un des

¹ Adoptée le 19 juin 2013.

outils importants pour atteindre le développement durable qui pourrait fournir des pistes en vue de l'élaboration des politiques. A cet égard, nous accueillons avec satisfaction le document final intitulé «L'avenir que nous voulons» adopté par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (2012).

7. L'écologisation des économies ouvre de nombreuses perspectives pour la réalisation des objectifs sociaux: elle peut être un nouveau moteur de la croissance, à la fois dans les pays avancés et dans les pays en développement, et un générateur important d'emplois décents et verts susceptible de contribuer sensiblement à l'éradication de la pauvreté et à l'insertion sociale. L'écologisation des économies renforcera notre capacité à gérer durablement les ressources naturelles, à améliorer le rendement énergétique et à réduire les déchets, tout en corrigeant les inégalités et en renforçant la résilience. L'écologisation des emplois et la promotion des emplois verts, dans les secteurs tant traditionnels qu'émergents, favoriseront une économie écologiquement durable, compétitive et à faible empreinte carbone ainsi que des modes de consommation et de production durables et contribueront à la lutte contre le changement climatique.

8. Pour autant qu'elles soient bien gérées, les transitions vers des économies écologiquement et socialement durables peuvent devenir un moteur important de la création d'emplois, de la modernisation des emplois, de la justice sociale et de l'éradication de la pauvreté. Le fait de rendre plus écologique l'ensemble des entreprises et des emplois – en adoptant des pratiques plus économes en énergie et en ressources, en limitant la pollution et en gérant durablement les ressources naturelles – est source d'innovation, améliore la résilience et permet de réaliser des économies qui induisent de nouveaux investissements et de nouveaux emplois.

9. Le développement durable n'est possible qu'avec la participation active du monde du travail. Les gouvernements, les employeurs et les travailleurs ne sont pas des observateurs passifs, ils sont des acteurs du changement, capables de concevoir de nouvelles modalités de travail qui préservent l'environnement pour les générations actuelles et futures, éradiquent la pauvreté et encouragent la justice sociale, en favorisant les entreprises durables et en créant des emplois décents pour tous.

10. La voie qui mène vers le développement écologiquement durable suppose une large gamme d'efforts et d'activités de la part de l'OIT et des Etats Membres, dont les capacités et l'aptitude à agir varieront largement selon la situation de chaque Etat. Dans ce contexte, la coopération, le partage de l'information et l'action conjointe dans le cadre du mandat de l'OIT seront utiles.

11. Nous rappelons le principe des responsabilités communes mais différenciées formulé dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement (1992).

PERSPECTIVES ET DÉFIS

12. Dans la transition vers des économies et des sociétés écologiquement durables, le monde du travail peut tirer parti de plusieurs grandes perspectives qui s'offrent à lui, par exemple:

- a) des gains nets dans l'emploi total, si l'on donne une forme concrète aux possibilités de créer un nombre substantiel d'emplois décents supplémentaires grâce à des investissements dans la production et la consommation écologiquement durables et la gestion des ressources naturelles;
- b) l'obtention à grande échelle d'une amélioration de la qualité des emplois et d'une hausse des revenus grâce à des processus de production plus efficaces et à des produits et des services plus respectueux de l'environnement dans des secteurs comme l'agriculture, la construction, le recyclage et le tourisme;

- c) l'insertion sociale, au moyen d'un meilleur accès à des sources d'énergie économiquement abordables et de la rémunération des services environnementaux par exemple, qui revêtent une importance particulière pour les femmes et les habitants des zones rurales;
et un certain nombre de défis majeurs se présentent à lui, par exemple:
- d) la restructuration économique, avec pour conséquences des licenciements de travailleurs et des risques de pertes d'emplois et de création d'autres emplois liés à l'écologisation des entreprises et des lieux de travail;
- e) la nécessité pour les entreprises, les lieux de travail et les communautés de s'adapter au changement climatique pour éviter la perte de ressources et de moyens de subsistance ainsi que les migrations non voulues;
- f) les incidences négatives de la hausse des prix de l'énergie et des produits de base sur les revenus des ménages pauvres.

Compte tenu de l'ampleur et de l'urgence de ces défis dans le domaine de l'environnement et de l'emploi, le monde n'aura manifestement ni les ressources ni le temps de les affronter séparément ou consécutivement. Les aborder conjointement n'est pas une option, c'est une nécessité.

PRINCIPES DIRECTEURS

13. Les principes ci-après devraient guider la transition vers des économies et des sociétés écologiquement durables:

- a) Il est essentiel de parvenir à un solide consensus social sur l'objectif de la durabilité et les voies à suivre pour le réaliser. Le dialogue social doit faire partie intégrante du cadre institutionnel régissant l'élaboration et la mise en œuvre des politiques à tous les niveaux. Toutes les parties prenantes concernées devraient être consultées dans le cadre d'un processus approprié, permanent et éclairé.
- b) Les politiques doivent respecter, promouvoir et réaliser les principes et droits fondamentaux au travail.
- c) Les politiques et les programmes doivent prendre en considération la forte dimension sexospécifique d'un grand nombre de perspectives et de défis environnementaux. Des politiques portant spécifiquement sur l'égalité entre hommes et femmes devraient être envisagées pour promouvoir l'obtention de résultats équitables.
- d) Il faut que des politiques cohérentes entre les portefeuilles de l'économie, de l'environnement, des affaires sociales, de l'éducation et de la formation et du travail instaurent un cadre permettant aux entreprises, aux travailleurs, aux investisseurs et aux consommateurs d'adhérer à la transition vers des économies et des sociétés écologiquement durables et inclusives et d'en être des éléments moteurs.
- e) Ces politiques cohérentes doivent aussi fournir un cadre de transition juste pour tous, afin de promouvoir la création d'emplois décents plus nombreux, y compris, s'il y a lieu, d'anticiper les incidences sur l'emploi et de favoriser une protection sociale adéquate et pérenne face aux pertes d'emplois et aux licenciements, ainsi que le développement des compétences et le dialogue social, y compris l'exercice effectif du droit de s'organiser et de négocier collectivement.
- f) Il n'existe pas de solution unique valable pour tous. Les politiques et les programmes doivent être conçus en fonction de la situation spécifique des pays, notamment de leur stade de développement et des secteurs économiques et selon le type et la taille des entreprises.
- g) Dans la mise en œuvre des stratégies de développement durable, il est important de favoriser la coopération internationale entre les pays. Dans ce contexte, nous rappelons le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), notamment sa section VI: Moyens de mise en œuvre.

PRINCIPAUX DOMAINES D'ACTION ET DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS
EN VUE D'UNE TRANSITION JUSTE POUR TOUS

14. Les éléments exposés ci-après constituent un cadre de base sur lequel s'appuyer pour relever les défis d'une transition juste pour tous:

- 1) L'écologisation des économies, dans le contexte du développement durable et de l'éradication de la pauvreté, exigera un ensemble de politiques macroéconomiques, industrielles et sectorielles – ainsi que de politiques du travail – propre à chaque pays, qui mette en place un cadre propice à ce que des entreprises durables s'épanouissent et créent des possibilités d'emploi décent en mobilisant les investissements publics et privés et en les orientant vers des activités écologiquement durables. L'objectif devrait être la création d'emplois décents tout au long de la chaîne d'approvisionnement, dans des secteurs dynamiques à forte valeur ajoutée qui encouragent l'amélioration des emplois et des compétences, la création d'emplois et l'augmentation de la productivité dans des industries à plus forte intensité de main-d'œuvre et offrant de larges perspectives d'emploi.
- 2) Comme ces défis concernent plusieurs domaines, il est nécessaire d'intégrer le développement durable dans tous ces domaines ainsi que dans le cadre de la coopération et de la coordination entre les administrations de l'emploi et leurs homologues dans plusieurs domaines, notamment la finance, la planification, l'environnement, l'énergie, les transports, la santé et le développement économique et social. Les dispositifs institutionnels doivent être réaménagés de manière à ce que toutes les parties prenantes concernées participent, aux niveaux international, national, régional, sectoriel et local, à la mise en place d'un cadre d'action approprié. Il faudrait s'attacher à assurer une cohérence interne entre les institutions nationales, ainsi qu'au sein des institutions internationales aux niveaux régional et mondial, pour intégrer efficacement les trois dimensions du développement durable.
- 3) Les grands domaines d'action permettant d'aborder la durabilité simultanément sous les angles environnemental, économique et social sont les suivants:

Politiques macroéconomiques et politiques de croissance

- a) Les politiques macroéconomiques et les politiques de croissance devraient promouvoir des modes de production et de consommation durables et placer le plein emploi productif et le travail décent pour tous au cœur des politiques économiques et sociales. Des mesures budgétaires ciblées, des instruments adossés aux marchés et des politiques de passation des marchés publics et d'investissement peuvent créer des cadres permettant aux entreprises et aux investisseurs d'adopter ou de promouvoir des pratiques économiques plus novatrices, fondées sur une utilisation durable des ressources et ayant pour effet de faciliter l'accès à des débouchés économiques et de rendre les marchés du travail plus inclusifs. Ces politiques peuvent avoir des effets négatifs sur la distribution des revenus, en particulier en ce qui concerne la précarité énergétique, et il devrait en être tenu compte dans la conception des politiques.
- b) Des lois, réglementations et autres politiques appropriées visant à améliorer la gestion de l'environnement de façon à réaliser des gains d'efficacité dans l'utilisation des ressources et de l'énergie et à prévenir la dégradation de l'environnement et des conditions sociales concilient des incitations pour le secteur privé et des objectifs de politiques publiques et peuvent être d'un bon rapport coût-efficacité sur la durée. Un cadre législatif et réglementaire stable et la primauté du droit sont nécessaires pour promouvoir la durabilité environnementale et sociale tout en stimulant l'innovation et les investissements dans le capital humain, social et environnemental. Ce sont là les conditions sine qua non pour assurer sur le long terme la

compétitivité et la prospérité économique, la cohésion sociale, l'emploi de qualité et une meilleure protection de l'environnement.

Politiques industrielles et sectorielles

- c) L'écologisation des économies est un défi mondial, mais bon nombre de problèmes environnementaux sont de nature sectorielle, et c'est donc à ce niveau que commencent la recherche de solutions et l'adoption de politiques. Nombreux sont les pays qui utilisent des politiques industrielles pour accompagner la transition vers une économie plus verte. En complément des politiques macroéconomiques, les politiques industrielles et sectorielles, et s'il y a lieu des partenariats public-privé ainsi que des partenariats public-public, contribuent efficacement à améliorer la performance des entreprises existantes en matière de respect de l'environnement et d'emploi, et à stimuler la croissance des produits et services verts. Il faut concentrer les efforts sur les secteurs clés qui se prêtent le mieux à la durabilité environnementale et à la création d'emplois dans l'économie nationale, notamment l'agriculture, la gestion des ressources en eau et l'assainissement, la foresterie, la pêche, l'énergie, les industries à forte consommation de ressources, le recyclage, la gestion des déchets, la construction et les transports. Des mesures ciblées seront nécessaires pour formaliser des emplois informels non conformes aux normes dans des secteurs liés à l'environnement, comme le recyclage et la gestion des déchets, afin de transformer ces activités en emplois décents.
- d) Les secteurs ont souvent des instruments et institutions de gouvernance qui leur sont propres. Du fait de ces caractéristiques communes, les employeurs et les travailleurs participent à la négociation collective et à d'autres manifestations du dialogue social au niveau sectoriel, ce qui offre des possibilités d'œuvrer efficacement à la réalisation des objectifs économiques, environnementaux et sociaux.

Politiques relatives à l'entreprise

- e) Les gouvernements devraient favoriser l'écologisation des emplois au moyen de cadres réglementaires et non réglementaires qui contribuent à la durabilité environnementale et sociale tout en stimulant l'innovation et en encourageant les investissements tant sur le marché intérieur qu'à l'étranger. Il faut veiller tout particulièrement à ce que ces cadres créent un contexte favorable et aident les micro, petites et moyennes entreprises, y compris les coopératives et les entrepreneurs, à opérer la transition.
- f) Les micro, petites et moyennes entreprises créent la plupart des emplois et, pourtant, peu d'informations sur les moyens de rendre les activités plus économes en ressources et plus écologiquement responsables leur sont spécifiquement destinées. Diffuser ces informations, sous une forme facilement accessible, à ce niveau renforcerait considérablement la capacité des employeurs d'améliorer leur performance en matière de respect de l'environnement et d'emploi. Le système réglementaire devrait s'accompagner d'un mécanisme d'application et être conçu de façon à fournir des conseils aux entreprises sur la manière de se mettre en conformité.

Développement des compétences

- g) Il doit y avoir une interaction étroite entre le monde du travail et le monde de l'éducation et de la formation. L'écologisation de l'économie doit mettre l'accent sur le développement des compétences pour être couronnée de succès. Des systèmes solides de formation et d'enseignement techniques et professionnels doivent associer l'industrie et les syndicats. L'accès à la formation aide les travailleurs à acquérir les compétences nécessaires pour pouvoir évoluer vers de nouveaux types d'emploi ou utiliser des technologies, des matériaux et

des procédés nouveaux dans l'emploi qu'ils occupent. Prendre les mesures nécessaires pour développer des compétences qui renforcent l'entrepreneuriat, la résilience, l'innovation dans les entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises, et leur transition vers des pratiques durables est un facteur essentiel de succès.

- h) L'éducation et la formation aux emplois verts reposent sur le principe de l'apprentissage complet tout au long de la vie. Des politiques nationales d'emploi et de développement des compétences, associées à des plans de développement plus larges, doivent intégrer une formation propre à susciter une conscience environnementale à des stratégies cohérentes de développement des compétences afin de préparer les travailleurs, en particulier les jeunes, au futur monde du travail durable. Les systèmes d'enseignement et de formation devraient être conçus de façon à répondre aux besoins des jeunes, des femmes, des travailleurs vulnérables et des travailleurs des zones rurales, et leur permettre à la fois de contribuer à la diversification économique et à l'autonomisation économique des zones rurales et d'en tirer des avantages. De même, les programmes de formation doivent cibler les travailleurs licenciés, ceux qui perdent leur emploi à cause de l'écologisation, afin d'assurer leur prompt réinsertion dans le marché du travail.

Sécurité et santé au travail

- i) De nombreuses activités économiques visant à la durabilité environnementale présentent des risques pour la santé et la sécurité dus, entre autres, à des minéraux, des produits chimiques et des pesticides. Veiller à ce que tous les emplois, y compris les emplois verts, soient des emplois décents, sans danger et sains est une composante essentielle de l'amélioration de la qualité des emplois. Le passage des combustibles fossiles à des énergies renouvelables, par exemple, entraîne des modifications des conditions de sécurité et de santé au travail. Les normes et la formation relatives aux questions de sécurité et de santé au travail doivent être un élément essentiel de toutes les activités de formation professionnelle. Des mesures de prévention concrètes devraient être encouragées au niveau des entreprises et être fondées sur la gestion des risques et les principes d'élimination et de maîtrise des dangers. Des politiques et des programmes dans le cadre des systèmes nationaux de sécurité et de santé au travail devraient être constamment améliorés, à la lumière des nouveaux problèmes qui se posent, pour garantir que les emplois verts soient sans danger. Le renforcement des capacités des services d'inspection du travail est essentiel si l'on veut que les règles soient respectées.

Protection sociale

- j) Des régimes de protection sociale solides, complets et pérennes font partie intégrante de toute stratégie de transition vers un modèle de développement durable fondé sur les principes du travail décent, de la justice sociale et de l'inclusion sociale. Ils devraient fournir aux travailleurs qui perdent leur emploi à cause du progrès technologique, ou qui sont touchés par une catastrophe naturelle, une aide au revenu ainsi que l'accès à des soins de santé et à des services essentiels pendant la transition et, de ce fait, réduire les inégalités.
- k) L'assistance ciblant spécialement des groupes, régions ou professions particulièrement touchés par la transition est essentielle. Par exemple, les programmes d'emplois publics et privés peuvent avoir un effet multiplicateur considérable en combinant création d'emplois, aide au revenu et préservation des ressources naturelles. Les politiques de protection sociale devraient être coordonnées avec les politiques de formation professionnelle et les politiques actives du marché du

travail et faire partie intégrante des politiques nécessaires pour réaliser la dimension sociale d'une économie durable.

Politiques actives du marché du travail

- l) A bien des égards, la transition vers une économie verte s'accompagnera de défis du même type que ceux qu'avaient engendrés des transitions antérieures, causées par des révolutions technologiques, par la mondialisation et par des mutations rapides des marchés mondiaux. Les politiques actives du marché du travail peuvent aider les entreprises et les travailleurs, y compris les travailleurs au chômage, à relever ces défis. Il est essentiel d'anticiper l'évolution des besoins du marché du travail – grâce à des systèmes solides d'information et de collecte de données concernant le marché du travail et grâce au dialogue social – pour aider les gouvernements, les employeurs, les travailleurs et les systèmes d'éducation et de formation à définir les compétences nécessaires à l'heure actuelle et dans l'avenir, et pour prendre des mesures appropriées qui permettent d'assurer la formation en temps voulu. Les services de l'emploi jouent un rôle important pour ce qui est de négocier la transition des travailleurs vers des professions plus respectueuses de l'environnement et d'améliorer l'adéquation entre demande et offre d'emplois.

Droits

- m) Les normes internationales du travail constituent un cadre solide auquel se référer pour s'attaquer aux problèmes que posent au monde du travail l'écologisation de l'économie et, plus généralement, la transition vers le développement durable et l'éradication de la pauvreté. Plusieurs normes internationales du travail, y compris celles régissant la liberté syndicale et le droit de négociation collective, l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants, la non-discrimination, le dialogue social, la consultation tripartite, le salaire minimum, l'administration et l'inspection du travail, la politique de l'emploi, la mise en valeur des ressources humaines, la sécurité et la santé au travail et la sécurité sociale sont importantes à cet égard (voir annexe).

Dialogue social et tripartisme

- n) Les mécanismes du dialogue social, y compris la pratique du tripartisme et de la négociation collective, sont des outils efficaces pour la conception de politiques à tous les niveaux. Le dialogue social peut constituer une base solide en tirant profit de la participation des travailleurs et des employeurs à l'action commune avec les gouvernements qui est nécessaire au cours du processus de transition.

LE RÔLE DES GOUVERNEMENTS ET DES ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS ET DE TRAVAILLEURS

15. Les gouvernements et les partenaires sociaux devraient œuvrer, individuellement et conjointement, à l'édification d'un monde plus vert, en:

- a) tenant dûment compte de la nécessité de plaider en faveur de l'intégration du travail décent, de la justice sociale et de l'écologisation de l'ensemble des entreprises et des emplois dans des politiques et des stratégies pour le développement durable et l'éradication de l'extrême pauvreté aux niveaux national et international dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015;
- b) promouvant activement le dialogue social et en y participant en vue de forger un consensus sur les voies qui mènent vers la durabilité environnementale et qui permettent aussi de progresser dans la réalisation du travail décent.

16. Les gouvernements devraient:

- a) fournir les conditions d'un cadre politique et réglementaire pour permettre le développement des entreprises durables, promouvoir des marchés du travail, des régimes de protection sociale, des systèmes d'éducation et de formation inclusifs et des investissements publics et privés pour encourager des efforts d'innovation, qui soient de nature à renforcer le développement écologiquement durable et le travail décent, y compris la lutte contre le chômage;
- b) favoriser la mise en place de dispositifs institutionnels efficaces pour assurer la cohérence entre les portefeuilles de politiques pertinents ainsi que la consultation et la participation de toutes les parties prenantes concernées aux fins de la formulation et de la mise en œuvre des politiques aux niveaux local, national, régional et international;
- c) lorsque c'est possible, concevoir et utiliser des outils de suivi et de collecte des données ainsi que des systèmes d'information efficaces pour assurer le suivi et l'évaluation des effets de l'écologisation de l'économie sur les emplois et, le cas échéant, faire part au BIT des meilleures pratiques, afin que celles-ci puissent orienter le travail de l'Organisation en la matière.

17. Les partenaires sociaux devraient:

- a) mener des activités de sensibilisation et fournir des orientations pour permettre à leurs membres de mieux appréhender les faits nouveaux pertinents pour l'écologisation des entreprises et la création d'emplois verts et décents;
- b) jouer un rôle actif dans la formulation, l'exécution et le suivi des politiques nationales de développement durable, et exprimer ainsi le rôle fondamental que jouent les employeurs et les travailleurs dans la concrétisation d'une durabilité environnementale alliant travail décent et insertion sociale;
- c) promouvoir la participation active de leurs membres au dialogue social au niveau des entreprises et aux niveaux sectoriel et national pour évaluer les possibilités et résoudre les problèmes posés par la transition;
- d) favoriser une culture du dialogue et la coopération sur le lieu de travail pour tendre vers une utilisation plus rationnelle des ressources, réduire les déchets, recourir à des technologies et à des méthodes de travail propres et sans danger, et améliorer la qualité de l'emploi.

ORIENTATIONS À L'INTENTION DU BUREAU

18. Du fait de son mandat et de ses valeurs fondamentales, le BIT est idéalement placé pour jouer un rôle de premier plan dans la promotion de l'Agenda du travail décent en tant que vecteur essentiel pour parvenir au développement durable et à l'éradication de la pauvreté.

Recherche, développement, gestion et diffusion des connaissances

19. Le BIT devrait:

- a) continuer de renforcer sa capacité de recherche en vue de devenir un centre d'excellence à même d'apporter son appui à l'élaboration de politiques fondées sur des données probantes en matière de développement durable et de travail décent;
- b) établir des activités de partage des connaissances pour diffuser des informations sur les approches efficaces et les bonnes pratiques, par exemple les enseignements tirés du Programme des emplois verts, permettant de tenir compte des préoccupations économiques, sociales et environnementales aux niveaux national, local et des entreprises;

- c) effectuer des recherches visant à aider les Etats Membres et les partenaires sociaux à évaluer l'impact de l'écologisation de l'économie sur la création d'emplois, la transition des emplois et la qualité de l'emploi, notamment par la compilation de statistiques fiables et leur large diffusion;
- d) examiner les dispositions des normes internationales du travail qui sont les plus pertinentes pour parvenir à une économie écologiquement durable, équitable et génératrice d'emplois et les regrouper en vue de leur diffusion sous une forme conviviale. Nous prenons note que, au paragraphe 24 des présentes conclusions, nous prions le Conseil d'administration d'envisager la convocation d'une réunion tripartite d'experts en vue de donner de plus amples orientations sur les questions relatives à l'écologisation de l'économie, aux emplois verts et à une transition juste pour tous;
- e) fournir des orientations à l'intention des micro, petites et moyennes entreprises et des coopératives sur la manière d'écologiser leurs procédés de production, notamment grâce à un meilleur rendement énergétique et à une meilleure utilisation des ressources, orientations qui pourront éventuellement prendre la forme d'une boîte à outils facile d'utilisation. Ce travail devrait être effectué en coopération avec les organisations nationales d'employeurs et de travailleurs;
- f) veiller à ce que les informations pertinentes en la matière soient largement diffusées aux mandants, sous une forme conviviale;
- g) faire du développement durable une question transversale dans les travaux de l'OIT.

Participation aux niveaux mondial et régional

20. Le BIT devrait:

- a) continuer de travailler avec les institutions mondiales et régionales compétentes pour promouvoir l'Agenda du travail décent dans le cadre des politiques macroéconomiques, afin de donner une application concrète à la composante Travail décent de la transition vers des modèles de consommation et de production plus durables, et pour faciliter les contributions tripartites à ce processus;
- b) travailler avec les institutions mondiales et régionales compétentes pour élaborer des données statistiques fiables et cohérentes sur les trois dimensions du développement durable afin de promouvoir une prise de décisions fondée sur des éléments probants;
- c) travailler avec les institutions mondiales et régionales concernées pour promouvoir les considérations liées au travail décent et à l'emploi dans la conception des activités d'assistance technique fournies aux pays dans le domaine du développement durable;
- d) soutenir activement les mandants dans leur action en faveur de l'intégration du travail décent, de l'éradication de la pauvreté et d'une transition juste pour tous vers une économie écologiquement durable dans le programme de développement pour l'après-2015.

L'action au niveau des pays

21. Le BIT devrait:

- a) intégrer le développement durable, l'éradication de la pauvreté et la transition vers une économie inclusive dans les programmes par pays de promotion du travail décent et dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement, et promouvoir leur prise en compte dans les plans nationaux de développement selon les besoins des mandants concernés;
- b) le cas échéant, élaborer des stratégies pour aider les Etats Membres à soutenir la transition de l'emploi informel à l'emploi formel, en se

- concentrant en particulier sur les secteurs qui ont une forte incidence sur l'environnement, comme l'agriculture, la gestion et le recyclage des déchets et le bâtiment et la construction;
- c) fournir un appui technique concret pour le développement des entreprises et la création d'emplois décents dans le contexte de l'écologisation de l'économie et de l'adaptation au changement climatique, y compris en coopération avec d'autres organisations internationales, régionales et nationales;
 - d) apporter un appui aux Etats Membres dans l'élaboration de systèmes de protection sociale complets, y compris de socles de protection sociale, en particulier pour protéger ceux et celles qui sont concernés par les changements survenant dans le monde du travail;
 - e) promouvoir et renforcer le dialogue social aux niveaux sectoriel et national pour favoriser une transition juste pour tous et la création d'emplois décents;
 - f) prêter assistance aux Etats Membres dans la réalisation d'évaluations volontaires de l'emploi afin de les aider à promouvoir la constitution d'une main-d'œuvre possédant des qualifications adaptées aux emplois dans les secteurs verts émergents ou au cours de la transition vers des modes de consommation et de production plus durables;
 - g) continuer de garantir le respect des principes et droits fondamentaux au travail dans une économie écologiquement durable et inclusive.

Renforcement des capacités

22. Le BIT devrait:

- a) développer et renforcer la capacité des gouvernements et des partenaires sociaux en ce qui concerne les possibilités, les défis et les solutions stratégiques dans la perspective d'une transition efficace et juste pour tous. Cela supposera d'encourager une plus grande sensibilisation et une meilleure compréhension des questions en jeu;
- b) développer et renforcer la capacité des organisations d'employeurs à offrir des services à leurs membres, en particulier aux micro, petites et moyennes entreprises, afin que les entreprises et leurs chaînes de valeur soient à même d'exploiter les débouchés qui se présentent sur les marchés en plein essor des biens et services environnementaux;
- c) développer et renforcer la capacité des organisations de travailleurs à protéger les droits des travailleurs, à participer à la négociation collective, à assurer l'accès à la formation et à améliorer la qualité des emplois au cours de la transition vers une économie écologiquement durable.

La voie à suivre

23. Le BIT devrait élaborer un plan d'action stratégique associant le travail décent, l'éradication de la pauvreté, le développement durable et les emplois verts. Cela devrait être un objectif essentiel qui devrait sous-tendre le mandat de l'OIT pour l'avenir lorsque celle-ci atteindra son centenaire. Le plan d'action devrait indiquer comment ces travaux seront intégrés dans l'exécution du programme et du budget ainsi que dans le cadre stratégique (2016-2021), et prévoir des mécanismes de suivi clairs, assortis d'objectifs à court, moyen et long termes.

24. Sous réserve d'une analyse fondée sur des données probantes, le Conseil d'administration voudra sans doute envisager de convoquer une réunion tripartite d'experts pour donner de plus amples orientations sur les questions relatives à l'écologisation de l'économie, aux emplois verts et à une transition juste pour tous.

Annexe

Normes internationales du travail et résolutions pouvant être pertinentes pour un cadre de transition juste

A. CONVENTIONS RELATIVES AUX PRINCIPES ET DROITS FONDAMENTAUX AU TRAVAIL

- Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948
- Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949
- Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930
- Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957
- Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951
- Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958
- Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973
- Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

B. CONVENTIONS RELATIVES À LA GOUVERNANCE

- Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964
- Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947
- Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976
- Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969

C. AUTRES CONVENTIONS TECHNIQUES

- Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952
- Convention (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962
- Convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974
- Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975
- Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977
- Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978
- Convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978
- Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981
- Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981
- Convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985
- Convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990
- Convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993
- Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

D. RECOMMANDATIONS

- Recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004
- Recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998
- Recommandation (n° 193) concernant la promotion des coopératives, 2002
- Recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012

E. RÉOLUTIONS

- Résolution concernant la promotion d'entreprises durables, Conférence internationale du Travail, juin 2007
- Résolution concernant la promotion de l'emploi rural pour la réduction de la pauvreté, Conférence internationale du Travail, juin 2008